



COMMUNE
DE
SAINTE ANASTASIE

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 30 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastase régulièrement convoqué le 24 octobre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles – CHABAUD Laurent – FABRE Alain – Mme HURLIN Régine – M. HIBSCHELE Jean-Marc – Mmes BAECKER Sybille - DE CORO Jessica - ARNAUD GIBOULET Sophie - MM AUBIN Dimitri - BECHARD Alain – COULON Daniel – NEVEU James - Mmes PANAFIEU Blandine – MENALDO KEBDANI Nadia -

ABSENTS EXCUSES : Mmes FOURES Josiane - POULLET Danielle – SCHMITT Marie Gil - MM REBUFFAT Jacky - ALTIER Jonathan –

PROCURATIONS : Mme SCHMITT MG à Mme BAECKER S.
Mme FOURES à Mme HURLIN
M. REBUFFAT à Mme MENALDO KEBDANI
Mme POULLET D. à M. NEVEU

Soit 18 votants

Madame PANAFIEU indique qu'elle enregistre les débats.

Madame Sophie ARNAUD GIBOULET a été désignée secrétaire de séance.

Les points suivants ont été examinés au cours de la séance.

- 1 **Approbation du compte rendu de la séance du 16 octobre 2024** : le compte rendu est approuvé à l'unanimité.
- 2 **Approbation du plan de financement et des travaux prévus par le SMEG**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux (**Dissimulation RD 518 - Tr4 N° opération : 24-339**), sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Il précise que ces travaux concernent les tranches 4 et 5 de la traversée des villages, pour la partie réseaux entreprise par le SMEG, ce qui correspond à la tranche 3 des travaux de voirie réalisés par la mairie.

Évaluation approximative des travaux :

- Travaux d'Éclairage Public 24-339-TEP-COR : 72 000,00 € TTC, soit 792,00 € TTC d'études
- Électricité 24-339-DIS : 144 000,00 € TTC, soit 1 296,00 € TTC d'études
- Génie civil Télécom 24-339-TEL : 51 600,00 € TTC, soit 361,20 € TTC d'études

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1. Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,

ARTICLE 2. Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,

ARTICLE 3. S'engage, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée à :

• Travaux d'Eclairage Public 24-339-TEP-COR : 792,00 € TTC

• Electricité 24-339-DIS : 1 296,00 € TTC

• Génie civil Télécom 24-339-TEL : 361,20 € TTC

ARTICLE 4. Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

3 Attribution du marché de travaux sur le chemin des Gours

Pour ce projet de rénovation du linéaire total (partie goudronnée et partie terre) Monsieur le maire indique qu'à la suite de la consultation publiée le 03 septembre 2024, une 1^{ère} commission s'est réunie le 09 octobre pour examiner les 3 offres reçues de GALIZZI, COLAS et ROBERT TP. Les offres contenaient des options : enrobés, tri ou bi couche, dalles béton, etc...

Le 23 octobre, après une période de négociation où des précisions ont été demandées aux 3 entreprises, la commission a analysé les offres négociées.

L'entreprise GALIZZI avec un montant de 92 410 € pour l'option enrobés, et 84 057 € pour l'option tri couche, présente l'offre la plus intéressante.

Il faut rappeler que ce chemin qui a été très emprunté alors qu'il servait de déviation pour les travaux de voirie d'Aubarne, dessert également, des terres agricoles ; il reste le seul axe utilisé par les secours afin de relier Vic à Aubarne en cas d'inondation de la RD 18 entre autre, ce qui a été le cas lors des intempéries de 2014.

Le choix d'un revêtement en enrobé sur la partie goudronnée du chemin des Gours en sortie d'Aubarne a été privilégié par la commission TRAVAUX car la chaussée est soumise au ruissellement provenant des hauteurs du village lors d'épisodes cévenols comme cela été le cas notamment en 2014.

Monsieur CHABAUD ajoute qu'il n'y a pas de travaux prévus dans le secteur, ce qui ne devrait pas endommager l'enrobé. Par ailleurs, cette voie n'a pas vocation à devenir « une autoroute » ; il veillera à la création des passages d'eau sur la partie non revêtue de goudron, durant la réalisation des travaux.

Il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise GALIZZI – option enrobés – à 62 410.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'attribuer le marché de rénovation complète du chemin des Gours à l'entreprise GALIZZI pour un montant total hors taxes de quatre-vingt-douze mille sept cent-dix euros et quatre centimes (92 710.04 € HT).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

4 Attribution du marché de distribution des repas à la cantine :

Monsieur le maire indique qu'une consultation a été lancée pour renouveler le marché de fourniture des repas à la cantine et à l'ALSH. Six sociétés ont téléchargé le dossier. Une seule a répondu : la société A.P.I qui est le prestataire actuel de la commune.

Monsieur BECHARD demande si la mairie a appelé les autres entreprises. Ce à quoi il est répondu que les acheteurs ne peuvent pas appeler les fournisseurs durant la période de consultation. Madame HURLIN ajoute qu'il semblerait plutôt que les prestataires seraient organisés pour un partage géographique du territoire afin d'optimiser leurs déplacements.

L'offre de la société API est la suivante :

- Le prix du repas par enfant est de 3.35 € HT (soit 12 centimes d'augmentation par rapport au prix actuel)
- Le repas PAI : 17 €
- Le repas adulte : 4.10 €
- La portion de pain : 0.16 € HT soit 0.2 centimes de plus qu'actuellement)

A ce jour, la mairie n'a pas prévu la répercussion de l'augmentation sur les familles.

A l'issue de ces échanges, le conseil municipal, par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme PANAFIEU qu'elle motive «par une absence de concertation ») attribue le marché de fourniture des repas à la cantine scolaire, à la société API aux conditions ci-dessus.

5 Remboursement des trop-payés par les familles dont les enfants ont quitté l'école (réservation repas 2023/2024)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2022/42 portant approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire,

CONSIDERANT que plusieurs familles ont réservé et réglés les repas de leur(s) enfant(s) inscrits au restaurant scolaire au cours de l'année scolaire écoulée, mais n'ont pu les consommer avant la fin de l'année scolaire,

CONSIDERANT les demandes des usagers, d'être remboursés des sommes versées au titre des réservations des repas,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : de procéder au remboursement des montants suivants liés aux réservations de repas non consommés par les enfants de l'école durant l'année scolaire 2023/2024 :

Famille	Type de règlement	Montant (€)
ESPAGNAC	Mandat	8.00
SABATIER DELARUE	Mandat	4.00
BOIX	Mandat	6.80
NEFETNI	Mandat	6.30
CROS	Mandat	4.20
FERDINAND	Mandat	5.70
GARCIA	Mandat	11.20
BRUN	Mandat	4.20

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ces remboursements qui seront prélevés sur le chapitre 67 du budget 2024 de la commune.

6 Modification du règlement intérieur du foyer communal

Monsieur le maire indique qu'après différentes démarches administratives réitérées durant plusieurs années par les élus, le foyer a enfin été rétrogradé en 2^{ème} catégorie, ce qui va considérablement alléger les contraintes de gestion, tant administrative, que financière. A cette occasion, la coursive de l'étage devient un local technique non ouvert au public. La bibliothèque vient intégrer officiellement le bâtiment du foyer.

Les modifications sont les suivantes :

- Retrait des clés à 12h00. Cette disposition concerne essentiellement les particuliers pour la réalisation de l'état des lieux.
- Article 8 : la responsabilité des président(e)s d'associations est dérogée notamment en cas d'accident d'un enfant et/ou accompagnant qui utiliserait un équipement sportif durant le temps des activités associatives
- Article 10.3 : la caution est à remettre au moment du dépôt de la convention de réservation en mairie.

Madame MENALDO rappelle que le règlement précédent parlait du parking.

Monsieur TIXADOR répond qu'effectivement, comme il vient de l'expliquer, l'article 8 est modifié en ce sens.

Monsieur Daniel COULON demande ce qu'il advient des salles 1-2 et de la salle de l'étage.

Monsieur TIXADOR explique que la salle 1-2 est toujours louée aux associations et résidents de la commune. La salle de l'étage reste réservée aux réunions municipales.

Madame MENALDO indique que la salle du conseil municipal n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite car l'ascenseur arrive dans le local technique.

Monsieur TIXADOR explique que l'ascenseur arrive dans un espace non technique (un hall) qui dessert la salle du conseil municipal et l'espace technique. Une deuxième chaîne de couleur viendra délimiter les différentes zones.

A l'issue de ces échanges, les modifications au règlement intérieur du foyer communal sont approuvées à l'unanimité.

7 Décision modificative n° 2 du budget général

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 2024/22 du 04 avril 2024 portant approbation du budget primitif de la commune

VU la décision municipale 2024/05 du 23 avril 2024 portant virement de crédits de chapitre à chapitre tel qu'indiqué pour information dans le projet de DM n° 1 ci-annexé,

Vu la délibération n° 2024/45 du 25 septembre 2024 approuvant la décision modificative n° 1 du budget général

CONSIDERANT que certaines prévisions budgétaires doivent être ajustées en fonction de l'évolution de l'exécution budgétaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver la décision modificative n° 2 du budget général arrêtée aux montants ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES	
13461	DETR		200,00	Régul solde DETR
13361	DETR	200,00		
61551	Entretien et réparation sur matériel roulant	2 104,31		
673	Titre annulé sur exercice antérieurs	9 677,69		Remb trop perçu
681	Dotation aux amortissements	51,30		Complément HERAUD

73172	Taxe de séjour		6 551,30	
732231	Fonds de péréquation		5 282,00	
7472	Participation région	0,00	-14 000,00	Modif compte budgétaire
748374	Dotation développement biodiversité		14 000,00	
		12 033,30	12 033,30	

Monsieur CHABAUD demande où en est l'enveloppe des Fonds De Concours (FDC) attribuée à SAINTE-ANASTASIE par la CA Nîmes Métropole pour toute la durée du mandat.

Monsieur TIXADOR répond qu'il reste une somme de 84 947 € sur 436 000 € à utiliser durant les 6 ans. Après épuisement de l'enveloppe, la commune pourra bénéficier de subventions supplémentaires, non plus à 50 %, mais plafonnée à 20 % du reste à charge de la commune sur le montant total des travaux réalisés.

A l'issue de ces échanges, la décision modificative n°2 est approuvée à l'unanimité.

8 Questions diverses

Monsieur le maire apporte des précisions au sujet de la gestion de l'eau potable sur le territoire de la CA Nîmes Métropole, suite aux déclarations de l'association GENERATIONS FUTURES ; il fait part des divers renseignements qu'il a obtenus et des démarches entreprises par les services administratifs municipaux, suite aux articles parus dans la presse sur une potentielle pollution de l'eau (TFA).

Il rappelle qu'à ce jour, les analyse sur la présence de TFA ne sont pas obligatoires, et qu'aucun laboratoire n'est officiellement agréé à ce jour pour les réaliser. La direction de l'Eau de la CA Nîmes Métropole reste vigilante et poursuit ses investigations sur ce sujet.

Madame BAECKER informe le conseil municipal que le conseil départemental a attribué une subvention de 4700 € pour les aménagements touristiques, notamment la table d'orientation, la table de ping pong aux normes PMR, et une table de pique-nique au foyer communal ;

Monsieur BECHARD indique que le projet de restauration de l'église de Russan a été retenu au titre de la mission BERN. On ne connaît pas encore le montant, la fondation du patrimoine va envoyer à la commune un dossier à compléter.

Monsieur BECHARD souhaite aborder également le côté associatif de la commune :

« Apparemment, avec tous les guillemets qui vont de soi, l'association SAINTE ANASTASIE PATRIMOINE aurait été dissoute. Est-ce que c'est une information qui s'est vérifiée ? Si affirmatif, est-ce que cette dernière a pris contact avec la mairie pour savoir que faire des sommes qui ont été récoltées au profit de la restauration de l'église de Russan. »

Ce à quoi il est répondu que le maire n'a aucune information et que la mairie espère une réponse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour information, décisions municipales prises par le maire :

- Contrat de maintenance et de vérification des extincteurs implantés dans les différents bâtiments communaux, avec la société NEOTECH, sise chemin de la rivière – mas des 3 cyprès – 30700 UZES, pour une durée de 1 (un) an renouvelable deux fois par tacite reconduction. La redevance est fixée à six cent trente-quatre euros HT la 1^{ère} année du contrat, payable annuellement sur présentation de la facture.
- Il est signé un contrat de prestation de service avec Monsieur Roland GRUNHERTZ représentant le groupe LOS CABALLEROS, pour l'animation du marché nocturne le 13 juillet 2024 sur la place de la fontaine. Le montant de la prestation s'élève à trois cents euros € TTC (300.00 €)
- Il est signé avec l'association SPORTS LOISIRS CALMETTOIS une convention de mise à disposition du stade municipal les lundis après-midi de 14h00 à 17h00.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, à partir de la signature de la convention jusqu'au 31 août 2024 inclus.

- Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre signé pour la 2^{ème} tranche des travaux de voirie à réaliser sur la RD 18 traversée des villages, avec le cabinet INECO – Immeuble les jardins de la Bourgade – Avenue Georges Pompidou – 30700 UZES, pour un montant hors taxes de six mille deux cent onze euros et vingt-cinq centimes (6 211.25 €) HT)
- Décision municipale de procéder à un virement de crédits de 100 000 € du chapitre 23 au chapitre 20
- Contrat pluriannuel de contrôle des équipements sportifs implantés sur la commune de SAINTE-ANASTASIE pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction, à compter de la signature du contrat. Le montant de la prestation sera conforme aux propositions contenues dans le contrat de prestation de service.
- Contrat de maintenance-support avec LIBRICIEL SCOP SA – 836 rue du mas de verchant – 34 000 MONTPELLIER, à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée de un (1) an renouvelable 3 fois dans les conditions d'égale durée. Cette prestation sera rémunérée sur la base annuelle de 95.00 € HT.
- Contrat de service avec la SA BERGER LEVRAULT – 892 rue Yves Kermen – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, à compter du 29 mai 2024 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 27 mai 2027. Cette prestation sera rémunérée sur la base annuelle de 71.12 € HT.
- Contrat de prestation de service avec la société ALPES CONTROLES – TAGENCE DIM – Immeuble Ellipsis – 125 rue de l'hostellerie – 30900 NIMES pour la réalisation du DTA sur le groupe scolaire du petit Bois. Cette prestation sera rémunérée au prix de mille cinquante (1 050.00) euros HT.
- Contrat de prestation de service avec l'association intermédiaire AIRELLE, sise 6 avenue de la Libération – 30700 UZES, pour une durée allant du 27 juin au 31 décembre 2024, pour la mise à disposition de personnel temporaire. Cette prestation sera rémunérée sur la base du contrat de mise à disposition signé entre les deux parties, et en fonction du planning établi par la collectivité
- Contrat de prestation de service avec Monsieur Roland GRUNHERTZ représentant le groupe LOS CABALLEROS, pour l'animation du repas des aînés le 18 janvier 2025 au foyer communal. Le montant de la prestation s'élève à cinq cents euros € TTC (500.00 €)

La secrétaire

Sophie GIBOULET

Le Maire,

Gilles TIXADOR

